



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **MELYA PRO***

de la société SAGA SAS
enregistrée sous le n° 2023-2246

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 11 décembre 2024,

Considérant que les compositions intégrales du produit BELEM 0,8 MG autorisé en France (n° 2090050), et du produit COLUMBO PRO autorisé en Italie (n° 17552), ne peuvent pas être considérées comme identiques,

Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	MELYA PRO	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SAGA SAS Zone Industrielle Saint Lazare Allée Saint Lazare 02430 GAUCHY France	
Formulation	Microgranulé (MG) Contenant	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial N° AMM	BELEM 0,8 MG 2090050
Numéro d'intrant	652-2023.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 23/05/2025

Pour le directeur général et par délégation
 Le directeur des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
 35BC435FF8C6444...